

Une nouvelle convention collective pour la Ville de Magog et ses employés manuels et de bureaux

Magog, le 9 septembre 2021 – Le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, mardi soir en séance publique, une nouvelle convention collective entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054 et la partie patronale. D’une durée de sept ans, la convention couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Les principaux faits saillants de cette convention concernent l’harmonisation des conditions de travail et de la rémunération des salariés peu importe leur statut, l’amélioration des conditions de travail des employés temporaires de même que l’implantation d’horaires de travail flexibles qui permettent une optimisation des ressources humaines et une meilleure conciliation travail et vie personnelle. Plusieurs clauses de la convention collective ont également été révisées pour les actualiser à la réalité d’aujourd’hui.

Les parties ont ainsi convenu d’une augmentation salariale de 2 % par année de 2020 à 2024 et de 2,25 % pour les années 2025 et 2026.

« Nous sommes très heureux de cette entente avec le Syndicat qui s’est faite dans un climat d’ouverture et avec le souci de respecter la capacité de payer des contribuables », a affirmé la mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm. « De bonnes relations de travail sont la base d’une organisation en santé. La signature de cette convention témoigne de la volonté des deux parties de continuer de travailler en équipe pour demeurer un employeur de choix tout en offrant le meilleur service aux citoyens. »

La directrice des ressources humaines et porte-parole de la partie patronale de la Ville de Magog, M^{me} Julie Jutras, souligne le professionnalisme exemplaire de l’exécutif syndical. « Le processus de négociation s’est échelonné sur une année et demie, dans un contexte de pandémie alors que nos façons de travailler étaient bousculées. Les deux parties ont négocié dans le respect à trouver des solutions



créatives afin de répondre à plusieurs enjeux organisationnels et d'offrir des conditions de travail justes et équitables pour l'ensemble de nos employés. »

M^e Jean-François D'Amour, directeur général de la Ville de Magog, est fier du contrat de travail conclut qui unit les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026. « La nouvelle convention reflète les valeurs de la Ville et s'inscrit dans notre vision d'offrir un milieu de travail à dimension humaine, orientée vers la performance organisationnelle et l'accomplissement de nos employés. »

M. Patrick Bergeron, président du Syndicat, a déclaré que « les négociations se sont déroulées avec une volonté partagée de conclure une convention collective mieux adaptée à la réalité d'aujourd'hui. »

La présente convention remplace la précédente échu depuis le 31 décembre 2019.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

